

Terre-Neuve-et-Labrador

Advance Health Care Directives Act, 1995



Quels documents juridiques puis-je utiliser pour effectuer une planification préalable, et que dois-je y consigner?

Vous pouvez utiliser une directive préalable en matière de soins de santé (*Advance Health Care Directive*) pour :

- préparer un énoncé général de vos principes et valeurs en ce qui concerne la façon dont vous aimeriez être soigné;
- donner des instructions visant vos éventuels traitements de santé;
- donner des instructions quant à la disposition de votre corps après votre décès;
- désigner un mandataire (*Substitute Decision Maker*) ou plus pour prendre des décisions concernant vos soins si vous en devenez incapable.



Et si des documents ont été préparés hors de Terre-Neuve-et-Labrador, avant que je m'établisse ici?

Les lois n'indiquent pas si des documents préparés hors de la province sont reconnus.



Quand puis-je préparer une directive préalable?

- Dès que vous avez 16 ans ou plus.
- Lorsque vous avez la capacité de prendre des décisions en matière de soins de santé.



Comment prépare-t-on une directive préalable?

- Il faut la rédiger, la dater et la signer.
- Avec votre permission, une autre personne peut la signer en votre nom, mais cette personne ne peut pas être votre mandataire ni son conjoint.
- Vous devez signer devant deux témoins, mais ces personnes ne peuvent pas être vos mandataires ni leur conjoint.



Quand ma directive préalable sera-t-elle utilisée?

Elle entrera en vigueur si vous perdez la capacité de prendre des décisions concernant vos soins.



Qui pourra prendre des décisions concernant mes soins si j'en deviens incapable?

Si vous avez préparé une directive préalable, vos prestataires de soins la respecteront si elle est pertinente et si elle vise les soins qui vous sont prodigués. Elle pourra être utilisée en tant que consentement à des soins si vous n'êtes plus capable de donner votre propre consentement.

Si vous avez nommé plus d'un mandataire dans votre directive préalable, tous peuvent prendre des décisions concernant vos soins.

Si vous n'avez pas désigné un mandataire ni préparé une directive préalable, quelqu'un pourra être choisi par défaut en fonction d'une liste de parents proches pour prendre des décisions en ce qui concerne vos soins.



Qui puis-je choisir pour être mon mandataire?

Votre mandataire doit :

- être âgé de 19 ans et plus;
- vouloir et pouvoir prendre des décisions en matière de soins de santé;
- avoir eu des contacts avec vous au cours des douze derniers mois (quoique ce critère peut être annulé par un tribunal).

Terre-Neuve-et-Labrador



Quelles décisions mon mandataire peut-il prendre?

Votre mandataire peut donner, retirer ou refuser son consentement en ce qui concerne toutes les décisions relatives à vos soins de santé. Ses décisions doivent être guidées par :

- les instructions indiquées dans votre directive préalable;
- vos valeurs et volontés;
- votre meilleur intérêt, si vos valeurs et volontés ne sont pas connues.

Si vous avez plus d'un mandataire, vous pouvez décider s'ils prendront des décisions :

- successivement – ils pourront agir dans l'ordre où vous les avez nommés (par défaut, si vous n'avez rien précisé de plus);
- conjointement – les décisions doivent être prises à la majorité; s'ils sont deux, ils doivent tous les deux être d'accord avec la décision.



Quelles décisions mon mandataire ne peut-il pas prendre?

- Tout ce qui est interdit par la loi.
- Une demande d'aide médicale à mourir.
- Déléguer son rôle à quelqu'un d'autre.
- Le consentement à des traitements non médicalement nécessaires, comme des activités de recherche, une stérilisation ou le don d'organes (à moins qu'il en soit indiqué autrement dans la directive).



Qui apparaît dans la liste des mandataires par défaut?

Les prestataires de soins utilisent la liste des parents les plus proches ci-dessous pour déterminer qui pourra prendre des décisions concernant vos soins si vous n'avez pas nommé de mandataire. La première personne qui correspond à un des énoncés peut être désignée :

1. Votre conjoint
2. Un enfant
3. Un parent
4. Un frère ou une sœur
5. Un grand-parent
6. Un petit-fils ou une petite-fille
7. Un oncle ou une tante
8. Un neveu ou une nièce
9. Un autre membre de la famille
10. Un prestataire de soins de la personne

Pour être admissible, la personne doit remplir les mêmes critères que pour la désignation d'un mandataire.

Où puis-je obtenir plus d'information sur la planification préalable des soins?

Comment préparer une directive préalable, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador : www.gov.nl.ca/cssd/files/publications-pdf-seniors-ahcd-booklet.pdf

Politique sur la planification préalable des soins, Eastern Health : www.easternhealth.ca/OurServices.aspx?d=2&id=2255&p=202

Public Legal Information Association of Newfoundland and Labrador : www.publiclegalinfo.com

Feuillelet sur les directives préalables et les mandataires, Seniors NL : seniorsnl.ca/publication/advance-health-care-directives-substitute-decision-makers-booklet-cod-nl/

Bureau du curateur public : www.gov.nl.ca/jps/department/branches/division/trustee/

